Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_74-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_74-DE

2026-74 : Travaux de modernisation et d'extension de l'éclairage public – Avenant au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur François GUEGUEN

Monsieur GUEGUEN expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumis à l'assemblée délibérante pour modification du marché.
La commune a conclu un marché à bon de commandes avec la SAS ALLEZ en 2025, relatif aux travaux de modernisation et d'extension de l'éclairage public, pour une durée de 3 ans.
Le marché prévoit un montant maximal annuel de 250 000 €.
Pour 2025, les bons de commande ont été validés fin 2025 avec une facturation en 2026, entraînant un dépassement du montant maximal annuel pour 2026 du marché. Pour honorer le paiement des travaux réalisés, nous devons procéder à un avenant.

2025		2026		2027
Montant max du marché	*Dépenses réalisée*	*Montant max du marché*	*Dépenses projetées*	*Montant max du marché*
250 000€	**55 650€**	**250 000€**	**375 000€**	**250 000€**
		➡Avenant **125 000€ (50%)**		

Vu, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus,
Vu l'avenant en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'avenant 1 - ALLEZ ENERGIES pour un montant de 104 166.66 € HT soit 125 000.00 € TTC.
Le nouveau montant maximum du marché pour l'année 2026 s'élève à 312 500.00 € HT soit 375 000.00 € TTC.

De dire

- que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)